

Aunis-
Sud

Imagine la futurallité

DECISION DU PRESIDENT N°2025D68

Ayant pour objet la mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes Aunis Sud auprès de l'association « Orchestre d'Harmonie Surgères » - Année 2025

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code général de la fonction publique, articles L512 -6 et suivants,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les délibérations n° 2020-07-09 du 16 juillet 2020, n° 2020-09-04 du 8 septembre 2020, n° 2021-04-03 du 20 avril 2021, n° 2023-05-19 du 16 mai 2023, n° 2024-07-15 du 16 juillet 2024, n° 2025-02-04 du 25 février 2025, n° 2025-02-08 du 25 février 2025 et n° 2025-04-12 du 15 avril 2025, portant sur les délégations du Conseil Communautaire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que parmi les délégations octroyées au Président figure celle l'autorisant à conclure des conventions de mise à disposition de services et de personnels,

Considérant que l'association « Orchestre d'Harmonie Surgères » participe tous les ans, aux cérémonies commémoratives des 8 mai et 11 novembre ainsi qu'à la fête nationale du 14 juillet, organisées sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant la possibilité pour cette association, de recourir ponctuellement à un agent du conservatoire de musique à rayonnement intercommunal de la Communauté de Communes Aunis Sud exerçant la fonction d'assistant territorial d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe et ayant les compétences pour accompagner cette association lors de ces manifestations,

Considérant qu'une convention annuelle est signée entre la Communauté de Communes Aunis Sud et l'association « Orchestre d'Harmonie Surgères » pour arrêter les modalités de la mise à disposition de cet agent communautaire,

Considérant que pour l'année 2025, les trois cérémonies ont été programmées et qu'il convient en conséquence de signer cette convention de mise à disposition de ce personnel,

Vu la demande déposée par l'association « Orchestre d'Harmonie Surgères » et reçue le 24 avril 2025,

Vu l'accord écrit de l'agent mis à disposition, reçu le 17 avril 2025,

AR Prefecture

Communauté de Communes Aunis Sud

017-200041614-20250523-2025D68-DE
Reçu le 02/06/2025

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

D'établir et de signer une convention de mise à disposition de personnel avec l'association « Orchestre d'Harmonie Surgères », pour la mise en place des cérémonies commémoratives des 8 mai et 11 novembre ainsi que la fête nationale du 14 juillet, organisées sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud.

ARTICLE 2 :

De dire que cette convention consentie au titre de l'année 2025 arrête les modalités de mise à disposition de l'agent communautaire statutaire exerçant la fonction d'assistant territorial d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe et précise la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui seront confiées, les conditions d'emploi, les modalités de contrôle et d'évaluation de l'activité confiée et le coût de cette mise à disposition.

ARTICLE 3 :

De préciser qu'un arrêté de mise à disposition sera notifié à l'intéressé.

ARTICLE 4 :

De prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente décision.

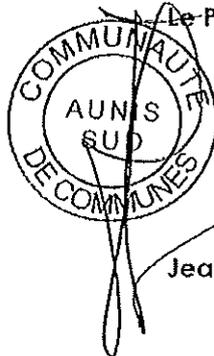
ARTICLE 5 :

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée au :

- Représentant de l'Etat,
- Président de l'association « Orchestre d'Harmonie Surgères,
- Service de gestion comptable de Ferrières.

Fait à Surgères, le 23 mai 2025,

Le Président,



Jean GORIOUX

Télétransmission de la décision en préfecture,

sous le numéro : 017-200041614-20250523-2025D68-DE

le : 02 JUIN 2025

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 02 JUIN 2025

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.